

Procès-verbal de la SEANCE du 28 mars 2014

L'An deux mil quatorze, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à
la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de
Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 24 mars 2014

ORDRE DU JOUR :

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'Adjoints
3. Election des Adjoints

Procès-verbal de la SEANCE du 28 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt huit du mois de mars, à dix neuf heures,

En application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MOIRAX

Etaient présent les conseillers municipaux suivants :

- TANDONNET Henri
- TENCHENI Catherine
- CASAGRANDE Michel
- SEMELIN Mariette
- MURIEL Daniel
- BOUYSSONNIE Bernadette
- GALAN Philippe
- DURAND Frédérique
- JALLAIS Louis
- MONTEIL Patricia
- GREGOIRE David
- BARBIERO Daniel
- MICHOT Lionel
- DELAUNEY Marie-Pierre

Absente : ZUGAJ Brigitte excusée (A donné procuration à Frédérique DURAND)

1. **Installation des conseillers municipaux :**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur David GREGOIRE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

2. **Election du maire :**

2.1. **Présidence de l'assemblée :**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal (Madame Mariette SEMELIN) a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-7 du CGCT était remplie.

Procès-verbal de la SEANCE du 28 mars 2014

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours du scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour du scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Messieurs Michel CASAGRANDE et Daniel BARBIERO

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral).....	3
d. Nombre de suffrages exprimés (b – c).....	12
e. Majorité absolue	8

Procès-verbal de la SEANCE du 28 mars 2014

Nom et prénom des candidats : TANDONNET Henri
nombre de suffrages obtenus : 12 (douze)

2.5 Proclamation de l'élection du maire :

Monsieur Henri TANDONNET a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints :

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2 Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3

Procès-verbal de la SEANCE du 28 mars 2014

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral).....	3
d. Nombre de suffrages exprimés (b – c).....	12
e. Majorité absolue.....	8

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste : TENCHENI Catherine
Nombre de suffrages obtenus : 12

3.4 Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Catherine TENCHENI. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé le vingt huit mars deux mil quatorze à vingt heures, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, le secrétaire et les assesseurs.

La séance est levée à 20 h 15.